



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 73145

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la hausse du nombre d'accidents de bricolage. Selon la société française de chirurgie de la main, les accidents causés par des travaux de bricolage sont en nette augmentation. Chaque année, un million de Français sont victimes d'accidents suite à l'utilisation de scies circulaires, tondeuses, tronçonneuses ou autres outils dangereux. Aussi, il aimerait savoir s'il ne serait pas possible d'informer plus clairement les consommateurs en insistant davantage sur les précautions d'emploi.

Texte de la réponse

L'augmentation des accidents provoqués par les machines est en partie liée à l'accroissement du nombre d'utilisateurs et à la complexité de plus en plus grande de ces machines. Les scies circulaires, tondeuses, tronçonneuses et autres machines dangereuses par nature, qu'elles soient destinées à être utilisées par un professionnel au travail ou par un consommateur, sont soumises aux dispositions du Code du travail qui portent transposition de la directive 98/37/CE. Elles doivent satisfaire aux règles techniques de conception et de construction permettant d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible en l'état de la technique. Au titre de ces règles, le constructeur ou responsable de la première mise sur le marché doit fournir une notice d'instructions donnant toutes les informations nécessaires pour que la machine puisse être mise en service et utilisée. Dans le cas de machines qui peuvent être destinées à l'usage de non-professionnels, la rédaction et la présentation du mode d'emploi doivent être facilement de manière à être faciles à comprendre par les utilisateurs. Des mentions ou pictogrammes apposés sur la machine elle-même ou de manière apparente appellent l'attention de l'utilisateur sur la nécessité de prendre connaissance du contenu de cette notice avant la première utilisation. Les contrôles que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) effectue régulièrement dans ces secteurs des machines de bricolage et de jardinage destinées aux consommateurs montrent que, dans leur grande majorité, les professionnels respectent leurs obligations, y compris en matière d'information sur les précautions à prendre. En outre, des rappels sur les règles générales de sécurité à respecter lors de l'utilisation de machines telles que les tondeuses à gazon, par exemple, sont diffusés de façon régulière par des organismes comme la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73145

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 850

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2127